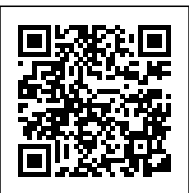


RISKING A SPLIT - LE RISQUE DE RUPTURE

Posted on October 8, 2009 by Keghart



Category: [Opinions](#)



By Gerard Guerguerian - international lawyer & Robert Aydabirian- founder of the Armenian Observatory

Paris, 10 October 2009 For French version click [here](#)

Violent events took place during president Serge Sargsyan's visit to Paris. The same hustle could be noticed in New York, Los Angeles and elsewhere. Disapproval stems from a majority of people, sometimes vehemently expressed. Disapproval gathered thousands of signatures against, and such convergence of points of view transcends traditional political cleavages, sometimes leading to a division between the communities and their representatives. Such rejection widely noticeable reflects a state of mind that deserves to be looked at and accounted for. The following pages deal with this task, bearing in mind that we, the authors, are clearly against the so-called "protocols", which are reckoned to be the product of bad negotiations possibly resulting in serious splits, something that any legitimate representative should be aware of and avoid.

By Gerard Guerguerian - international lawyer & Robert Aydabirian- founder of the Armenian Observatory

Paris, 10 October 2009 For French version click [here](#)

Violent events took place during president Serge Sargsyan's visit to Paris. The same hustle could be noticed in New York, Los Angeles and elsewhere. Disapproval stems from a majority of people, sometimes vehemently expressed. Disapproval gathered thousands of signatures against, and such convergence of points of view transcends traditional political cleavages, sometimes leading to a division between the communities and their representatives. Such rejection widely noticeable reflects a state of mind that deserves to be looked at and accounted for. The following pages deal with this task, bearing in mind that we, the authors, are clearly against the so-called "protocols", which are reckoned to be the product of bad negotiations possibly resulting in serious splits, something that any legitimate representative should be aware of and avoid.

Relations with Turkey:

We are strongly committed to opening the border and establishing good neighbourly relations with Turkey. The decision of closing the border was not made by Armenia since it was taken as a measure of retaliation owing to the Nagorno-Karabagh conflict, and, although blockade, being an act of aggression not endorsed by the Security Council constitutes a violation of international law, we still express our commitment to and support for the opening of the border.

Leaders of the Republic of Armenia :

It is nobody's purpose to cast doubt on the Armenianness of Armenia's current leadership, and even less so to question them. The current Republic is subject of international law, thus the sole subject entitled to negotiate an agreement in its own name. The Republic could, if it wished so, extend its representativeness by inviting members of the diaspora to take part in negotiations led by the

Republic, yet, lack of doing so does not prejudice whatsoever its own right to negotiate directly. What it does prejudice, however, is the degree of legitimacy the Republic might lay claim to.

Current negotiation :

The current negotiation casts perplexity on more than one informed observer: the process was conducted without any consultation of the diaspora, even less so of the people of the Republic of Armenia, hence a very low level of legitimacy. Moreover, the content of the negotiation carries such compromises as to make our compatriots aware of the discrepancy between the parties engaged in the protocols that are to be ratified. Three major issues point up the result of this disputable and badly conducted negotiation:

1. Qualification of the events of 1915

In fact, dealing with the Armenian genocide issue from the angle of its « historical dimension » is starting to qualify it. Admittedly, elements given in the protocols are vague, and so is its way of tackling topics and their contents. However, two readings are possible: this paragraph of the protocols can either be read as containing a reference to the events of 1915 hence as the beginning of a qualification that will be endorsed by signing the protocols, or it can be read as not including any reference to the genocide issue, in which case it is impossible to comprehend the object of an "intergovernmental sub-commission".

In order to understand the implication of the aforementioned readings, it is necessary to bear in mind that the International Court of Justice has acknowledged genocide to be a state crime (Bosnia and Herzegovina case, 2006). Any state involved in non prevention or non punishment of the crime of genocide, or in the crime itself, is held responsible for an international crime. Not only individuals can be decided guilty as was the case in Nuremberg or Tokyo, but a state altogether can be decided guilty towards the victims' legal claimants. Legal responsibility entails redress of the inflicted damage; redress may take various forms from moral redress up to... restitution. Prevention and repression of the crime of genocide, among the highest norms in international law, prevails on every other international law or treaty. Therefore, including genocide in a "historical" category, provided of course that the sub-commission indeed discusses it, ipso facto reduces its significance, hence its consequences. Thus, slavery is recognized as a superior international norm as well, and states involved in slavery are held responsible for it; yet, who would be willing or able to condemn Great Britain today for its practice of slavery back in the 17th century? One would be told that this belongs to history, in order to quell any process that might result in finding Great Britain accountable.

As a result, current leaders of the Republic of Armenia ought to assert clearly, publicly and definitely if they have the intention of including the question of the events of 1915 in the protocols. If they do not have such intention, they must undertake not to do it.

2. Border's definition

The following point ought to be emphasized time and again since it is a poorly known fact that delimitation of borders with Turkey was subjected to international arbitration recorded in a document that constitutes the only valid legal document up to date since it has the authority of res judicata ("decided matter") that prevails upon any other international document. In other terms, this arbitration has final value of legal dispute. The delimitation of borders recorded in the document has never been questioned, and in fact could not be questioned, owing to its aforementioned quality of final res judicata. Armenians have focused their activity on the Treaty of Sevres which was never ratified and thus has no legal existence, while there is such delimitation of borders that is still valid. Poorly known, the arbitration by President Wilson in 1921 has been disregarded as a mere delimitation of borders as compared to the creation of a state contained in the Treaty of Sevres. Recognition of prior treaties required in the protocols, including the Treaty of Kars, means endorsing a new delimitation of borders, a "radical change" evoked by Professor Sur in a recent interview in "Nouvelles d'Arménie" (French monthly of the Armenian community). One should wonder: what do we gain by recognizing the Treaty of Kars in exchange for opening a border whose very closing was illegal in the first place? It is nothing more than a fool's bargain to renounce a larger delimitation, with no compensation, in exchange for opening a border that the other party had no right to close...

3. Right of self-determination

The Republic of Armenia is, since 1991, a subject of international law, meaning that it is recognized by the community of states, has as much right to act as other recognized states, and has the same rights and duties. Thus, the Republic takes part, for a number of reasons, in the international negotiation process on the Nagorno-Karabagh conflict. The republic of Mountainous Karabagh does not enjoy the same status, and accordingly was not included in the process, for fear that such an inclusion might trigger the start of international recognition of the Mountainous Karabagh Republic. The protocols reassert well known and accepted principles laid out in the United Nations Charter: territorial integrity, equality of states and non interference in internal affairs. This reassertion is neither new nor objectionable since the Republic of Armenia is a signatory of the UN Charter. The real problem lies in what is not said: another norm, as well known and recognized by international jurisprudence as a superior norm (ICJ, East Timor case), the right of peoples to self-determination, is not mentioned. It appears as though the Republic of Armenia is confirming that self-determination does not need to be raised with its neighbours while reasserting its acceptance of non interference in internal affairs. As a result the very state that is a chief negotiator in the Nagorno-Karabagh conflict and the only one that can represent its claim is in fact declaring that the question of self-determination does not need be raised, and thus resigning from its role of negotiator and leaving Armenians of Mountainous Karabagh to face Azerbaijanis. Why is this renouncement? And what does such renouncement have to do in a matter of borders' opening?

It is obvious that these famous protocols go far beyond the necessary and gives the lion's share to Turkey. Badly negotiated and badly prepared, they can only arouse defiance and suspicion.

Defiance can only be greater in the diaspora since diaspora alone has been at the vanguard of genocide recognition, a struggle that has an important share in diasporan identity, in addition to supporting the struggle for independence of Nagorno-Karabagh. To tell the diaspora that it has been struggling in vain and for nothing is to make a little thing of this diaspora and to disdain it, thus widening the gap that already exists between the diaspora and its compatriots in Armenia. Here lies a real concern and reason of our opposition.

Le Risque de Rupture

Par

Gerard Guerguerian-Juriste International

Robert Aydabirian- fondateur de l'Observatoire Arménien

Paris le 10 octobre 2009

Des évènements violents se sont déroulés lors de la visite du président Serge Sarkissian à Paris. Même effervescence à New York, Los Angeles et dans le monde. La désapprobation est majoritaire et parfois véhémence. Elle recueille des milliers de signatures et la convergence des points de vue révèle une concordance inattendue au-delà des clivages politiques traditionnels, en séparant parfois aussi la population de ses représentants. En cela, le rejet perceptible de tous, est le reflet d'un état d'esprit qui mérite attention et explication. C'est la tâche qu'on s'assigne avec les développements qui suivent, sachant que nous nous situons clairement en opposition avec les fameux « protocoles » qu'on estime mal négociés et porteurs de germes de rupture que tout représentant légitime digne de ce nom devrait soigneusement évaluer et éviter.

Les relations avec la Turquie :

Nous sommes les premiers à accepter et vouloir l'ouverture des frontières, et le rétablissement de relations de bon voisinage avec la Turquie. La fermeture des frontières n'a pas été le fait de l'Arménie, la décision a été prise en rétorsion vis-à-vis d'elle en raison du conflit au Haut Karabagh, et malgré le fait qu'un blocus est, en droit, une infraction aux lois internationales, car équivalent à une agression sans l'aval du Conseil de sécurité, nous sommes les premiers à désirer cette ouverture et à la soutenir.

Les dirigeants de la république d'Arménie :

Il n'est dans l'intention de personne de douter de l'arménité des dirigeants actuels de l'Arménie, encore moins de les remettre en cause. La république actuelle est un sujet de droit international, et en ce sens, seule à avoir le droit de négocier, au nom de sa propre représentativité, les accords qu'elle souhaite. Elle pourrait, si elle le voulait, étendre sa représentativité en invitant des membres de la diaspora à participer aux négociations qu'elle entame, mais l'absence d'une telle invitation n'enlève en rien sa capacité à négocier directement. Mais une telle absence ne peut qu'affaiblir la

légitimité dont elle peut faire état, si le besoin s'en faisait sentir.

La négociation actuelle :

Elle laisse perplexe plus d'un observateur averti : elle a été menée sans concertation avec la diaspora, encore moins avec la population de la République d'Arménie, c'est-à-dire, avec une légitimité des plus réduites ; mais surtout, elle porte sur des compromis qui laissent rêveurs beaucoup de nos compatriotes, qui réalisent soudain, les termes manifestement inégaux de l'accord présenté à ratification. Le résultat de cette négociation, très discutable, mal menée, et mal terminée, se révèle sur trois points d'importance majeurs:

1. La qualification des événements de 1915 :

En abordant la question du Génocide des arméniens sous l'angle de sa « dimension historique », on donne un début de qualification. Certes, les éléments du protocole sont vagues, la manière d'aborder les sujets, leur contenu encore plus. Mais de deux choses l'une : ou bien on fait référence dans ce texte aux événements de 1915, et de ce fait, on entérine un début de qualification de la manière dont on va aborder la tragédie, et ses conséquences, ou bien on estime que la question du génocide n'est pas incluse dans ce paragraphe, et alors on ne comprend pas de quoi une sous-commission intergouvernementale va discuter ;

Pour bien comprendre la nuance, il faut avoir à l'esprit une donnée fondamentale : le Génocide est reconnu désormais comme un crime d'Etat par la Cour Internationale de justice (Affaire de Bosnie Herzégovine de 2006) ; la non prévention et la non répression, et le crime de génocide entraînent la responsabilité internationale de l'Etat reconnu coupable de ce fait d'un Crime international ; nous ne sommes plus dans le cadre du tribunal de Nuremberg ou de Tokyo, où des individus sont reconnus coupables, mais de la culpabilité éventuelle d'un Etat envers les ayants droits des victimes ; une telle responsabilité pose, par définition, la question des réparations, car qui dit responsabilité, dit réparation du préjudice subit ; cette réparation peut prendre toutes les formes possibles, de la simple réparation morale, jusqu'à la.... restitution ; or, la prévention et la répression du crime de génocide a été élevé au rang de norme supérieure du droit international, et en cela prévaut sur toute autre loi ou traité international ; en l'incluant dans une catégorie 'historique', à condition bien entendu que la sous-commission en débattenne, on amoindri ipso facto sa portée, et par là, ses conséquences ; l'esclavage, au même titre que la répression du crime de génocide, est désormais reconnu aussi comme norme internationale supérieure, et entraîne la responsabilité des Etats ; mais qui pourrait, ou voudrait, condamner l'Angleterre d'aujourd'hui, pour les pratiques esclavagistes qui avaient cours au 17E siècle ? on vous rétorquera que cela fait partie de l'Histoire' pour bloquer tout processus qui pourrait mettre en cause la responsabilité de l'Angleterre !

Les dirigeants actuels de la République d'Arménie ont donc tout intérêt à déclarer clairement, publiquement et de manière indiscutable, s'ils souhaitent intégrer dans les discussions de la sous-commission, la question de la tragédie de 1915 ; s'ils n'en ont pas l'intention, il faut qu'ils prennent également l'engagement de ne pas le faire !

2. La délimitation des frontières :

Il faut le dire et le redire, car peu connu des arméniens et des observateurs : le tracé des frontières avec la Turquie a fait l'objet d'un arbitrage international qui représente le seul document juridiquement valable à ce jour, et qui dispose de l'autorité de la « chose jugée » sur tout autre document international ; c'est-à-dire qu'il a valeur définitive sur un différend juridique; il donne un tracé de frontières qui n'a jamais été contesté, et qui ne pouvait être contesté en raison justement de son caractère de 'chose jugée' en dernier ressort. L'effort des Arméniens a toujours porté sur le traité de Sèvres, jamais ratifié, donc inexistant sur le plan international, quand par ailleurs le tracé des frontières existe et est toujours valable. Peu connu, ou méconnu, l'arbitrage en 1921 du Président Wilson ne représentait à leurs yeux qu'un tracé de frontières, alors que le Traité de Sèvres donnait naissance à un Etat. En reconnaissant la validité des traités en cours, et donc indirectement du traité de Kars, on entérine définitivement un nouveau tracé, et on opère donc le « changement radical » dont fait état le professeur Sur dans l'interview paru dans les Nouvelles d'Arménie dans sa dernière parution. Or, en entérinant le tracé du traité de Kars contre l'ouverture des frontières, dont la fermeture est illicite en soi, qu'a-t-on véritablement obtenu en échange? C'est un jeu de dupes que de renoncer à un tracé élargi, et sans compensation, lorsque la seule contrepartie est l'ouverture de la frontière que l'autre n'avait pas le droit de fermer...

3. Le droit à l'autodétermination :

La république d'Arménie est, depuis 1991, sujet de droit international, c'est-à-dire reconnu par la communauté des Etats, pouvant agir au même titre qu'eux, et jouissant des mêmes droits et obligations ; c'est à ce titre qu'elle intervient, et pour des raisons diverses et variées, à la table des négociations internationales sur le conflit du Haut Karabagh ; la république du Haut Karabagh ne dispose pas de ce statut, et par conséquent n'a pu, malgré toutes les tentatives, s'asseoir et discuter ; l'inviter à s'asseoir aurait donné le coup d'envoi d'un début de reconnaissance internationale ;

La réaffirmation dans les protocoles des dispositions de la Charte des Nations Unies, des principes bien connus et acceptés de l'intégrité territoriale, de l'égalité des Etats, de non-ingérence dans les affaires

intérieures des Etats n'a rien de nouveau ni de répréhensible quand on sait par ailleurs que la république d'Arménie est signataire de la Charte des Nations Unies ;

Le problème réside dans le non-dit : on passe sous silence une norme, encore plus connue, et reconnue par la jurisprudence internationale, comme norme supérieure (Cour Internationale de Justice, affaire du Timor Oriental); celle du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, comme si la république d'Arménie confirme et signe, que la question de l'autodétermination n'a pas besoin d'être soulevée dans ses relations avec ses voisins, et réaffirme, au besoin, l'acceptation de la non-ingérence dans les affaires intérieures ; autrement dit, de négociateur en première ligne, l'Etat, et le seul qui pouvait porter sur un plan international la question du Haut-Karabagh, déclare que la question du droit à l'autodétermination, pour lui, n'a pas besoin d'être soulevée, et se désiste de ce

fait de son rôle de négociateur, laissant face à face, les arméniens du Haut Karabagh, avec les Azéris ; pourquoi une telle renonciation ? Et que vient faire une telle renonciation dans une affaire d'ouverture de frontières ?

On voit bien que ces fameux protocoles vont au-delà du nécessaire et font la part belle à la Turquie ; mal négociés, et mal préparés, ils ne peuvent que créer de la méfiance, et de la suspicion ; cette méfiance sera d'autant plus grande en diaspora, que cette dernière a porté seule pendant des années, comme seul moteur de son identité, la lutte pour la reconnaissance du génocide, et avec un soutien moral, la lutte pour l'indépendance du Haut-Karabagh ; lui dire aujourd'hui que cette lutte était vaine, sinon inutile, et qu'il n'y aura aucun effet à une telle reconnaissance, et que les espoirs qu'elle avait porté étaient illusoires, c'est faire peu de cas de cette même diaspora et la mépriser, et de ce fait élargir le fossé qui existe déjà avec ses compatriotes d'Arménie. C'est là la véritable raison de l'opposition qui nous anime.

Gerard Guerguerian-Juriste International

Robert Aydabirian- fondateur de l'Observatoire Arménien

Paris le 10 octobre 2009

